



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## archivage

Question écrite n° 58739

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la proposition figurant page 36 du rapport du Conseil économique et social (CES) sur le statut des archives orales. Selon le CES, l'encouragement au dépôt d'archives orales doit passer par la mise en oeuvre de trois conditions matérielles : un matériel de qualité, un conditionnement de bon sens, un environnement favorable (température constante...). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis sur cette proposition.

### Texte de la réponse

C'est à juste titre que l'honorable parlementaire souligne l'importance des conditions matérielles de conservation des archives orales, conditions spécifiques énoncées dans le rapport du Conseil économique et social. Ces conditions sont prises en compte depuis plusieurs années déjà par les spécialistes de la conservation. Ainsi sont-elles précisées et développées dans deux chapitres de l'ouvrage publié en 1990 par les Archives nationales, le témoignage oral aux archives. De la collecte à la communication, chapitres consacrés respectivement à la « technique de l'enregistrement » et aux « locaux de conservation ». Beaucoup de services veillent au respect de ces conditions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58739

**Rubrique :** Archives et bibliothèques

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mars 2001, page 1467

**Réponse publiée le :** 13 août 2001, page 4654